

Améliorer les éléments concernant les AMT du Programme des candidats des provinces/territoires (PCP)

La population vieillissante du Canada signifie que la demande de travailleurs qualifiés continuera à surpasser l'offre. Or, les travailleurs étrangers temporaires sont une source de travailleurs qualifiés et le nombre de demandes est en hausse. Pour embaucher un travailleur étranger temporaire, l'employeur doit d'abord présenter une demande d'avis relatif au marché du travail auprès de Service Canada. Le processus d'avis vise à assurer que l'embauche d'un travailleur étranger ne privera pas les Canadiens et les résidents permanents de possibilités d'emploi.

Le processus d'avis pose deux enjeux majeurs :

1. Ces dernières années, le délai de traitement à Service Canada a bondi, passant de trois semaines à jusqu'à six mois actuellement. Service Canada ne peut se tenir à jour des demandes de travailleurs étrangers. Le délai de traitement aux consulats canadiens a ralenti légèrement en moyenne, mais n'est pas aussi lent que celui de Service Canada.
2. Les entreprises ne peuvent attendre six mois l'arrivée d'un nouvel employé, particulièrement lorsqu'ils en avaient besoin « hier ». Tenter de retenir l'intérêt d'un employé prospectif durant la période d'attente de six mois est tout aussi difficile dans ce marché du travail mondial très compétitif.
3. Les employeurs peuvent présenter un avis relatif au marché du travail uniquement pour un travail à temps plein, alors qu'ils ont souvent besoin de travailleurs à temps partiel et qu'il n'y a pas de bassin de travailleurs local pour pourvoir le poste. Étant donné que le nombre d'heures de travail est jugé plus important que tout autre facteur, notamment le niveau de salaire ou les compétences particulières requises, les employeurs qui recherchent des travailleurs à temps partiel sont inadmissibles à un avis. L'absurdité de cette situation devient évidente lorsque l'on constate que les employeurs peuvent présenter une demande d'avis pour un poste à temps plein aux taux salarial en vigueur de cuisinier chez McDonald's, mais non par exemple pour un poste 0,8 d'infirmière autorisée dont le salaire horaire est de 32,40 \$, soit plus de trois fois le salaire horaire que le cuisinier recevrait.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires :

1. Pour diminuer le délai de traitement des demandes au titre du PCP.
2. Pour éliminer les restrictions qui limitent les demandes d'avis relatif au marché du travail aux emplois à temps plein.